



COPIE DE RÉSOLUTION

Le 09 février 2022

A une séance ordinaire du 07 février 2022 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Alexandre Roy, Michel Frappier et René Lapierre.

Madame Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux et greffière-trésorière adjointe est aussi présente.

045-02.2022 12.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-281 CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton doit, en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (chapitre D-15.1), percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* a été modifiée de manière à permettre aux municipalités de fixer par règlement un taux d'imposition supérieur à celui prévu au troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 2 pour toute tranche d'imposition qui excède 500 000\$;

ATTENDU QUE la Municipalité considère opportun de se prévaloir de ce pouvoir;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de même séance par Madame la Conseillère Cheryl Labrie;

ATTENDU QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

ATTENDU QUE copie dudit règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Madame le Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers;

QUE le présent règlement portant le numéro 2022-281 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le droit de percevoir, sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton dont la tranche d'imposition est supérieure à 500 000\$, le taux d'imposition de 3%.

ARTICLE 3


Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTION : 6 POUR

Adam Rousseau
Maire

Sylvie Champagne
Directrice générale, greffière trésorière

Vraie copie certifiée conforme



Sylvie Champagne,
Directrice générale greffière-trésorière